



Assurance de remplacement

Points saillants du produit

L'assurance de remplacement est conçue pour permettre aux clients de se protéger contre la perte totale ou partielle de leur véhicule (montants de dépréciation inférieurs), qui peut être appliquée à leur véhicule par leur assureur automobile.

L'assurance de remplacement peut être utilisée lorsqu'un client doit remplacer son véhicule couvert en raison d'une perte totale (véhicules neufs, de démonstration ou d'occasion), ou en raison d'une perte partielle survenant lorsque des réparations doivent être effectuées sur le véhicule en remplaçant des pièces irréparables par des pièces neuves du fabricant (véhicules neufs ou de démonstration seulement). Elle peut également combler la franchise versée à l'assureur principal ou lorsque le client doit louer un véhicule à la suite d'un sinistre.

Directives de vente

Lorsque vous vendez l'assurance de remplacement, avant de discuter du produit, vous devez fournir les documents suivants au client, car il s'agit d'une exigence légale :

1. Fiche de renseignements Parlons assurance! – informe le client sur ses droits.
2. Guide sommaire – décrit le produit d'assurance, incluant ce qui est couvert et ce qui est exclu. Comprend également un exemple du formulaire F.P.Q. n^o 5.
3. Avis de résolution d'un contrat d'assurance – formulaire que le client doit utiliser pour abroger ou résilier le contrat d'assurance auquel il a souscrit.

Ces documents, ainsi que la liste de vérification, sont accessibles sur le site Outils pour le concessionnaire.

Votre rôle consiste à vous assurer :

1. que le véhicule du client n'est pas utilisé pour un usage exclu;
2. que le client a reçu le sommaire et qu'il contient un exemple du formulaire F.P.Q. n^o 5;
3. que le client n'est pas couvert en vertu de l'avenant F.Q.Q. n^o 43 (indemnisation sans dépréciation) et, dans la négative, de mentionner qu'il s'agit d'un produit similaire;
4. d'indiquer le montant de la commission que vous recevrez pour la vente si elle dépasse 30 %.

Admissibilité et termes

Les soumissions effectuées pour l'assurance de remplacement sont valides pendant 30 jours.

Pour profiter de l'assurance de remplacement, les clients :

- doivent résider au Québec;
- doivent être titulaires d'une police d'assurance principale valide (F.P.Q. n^o 1).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance de remplacement, communiquez avec votre directeur/directrice spécialiste en développement de concessions de LGM ou composez le 1-855-506-6160.



L'assurance de remplacement est offerte sur toutes les marques et tous les modèles de véhicules neufs, de démonstration (considérés comme étant neufs) et d'occasion. L'admissibilité au Programme pour chaque catégorie est établie comme suit :

Véhicules neufs

Le taux « Véhicules neufs » signifie qu'au moment de l'achat, le véhicule est de l'année-modèle courante, précédente ou suivante, et il a moins de 1 500 km au compteur. Termes de 2 à 7 ans.

Véhicule de démonstration

Puisque les véhicules de démonstration sont considérés comme étant neufs, le taux « Véhicules neufs » s'applique. Le véhicule doit être de l'année-modèle courante, précédente ou suivante, et il a moins de 15 000 km au compteur. Termes de 2 à 7 ans.

Véhicules d'occasion

Le taux « Véhicules d'occasion » s'applique à tous les modèles qui ont moins de 10 années-modèle et moins de 140 000 km au compteur. Les termes sont de 2 à 7 ans.

Options de franchise (par événement)

Perte totale – 250 \$, 500 \$ ou 1 000 \$

Perte partielle – 100 \$, 250 \$ ou 500 \$

Options de véhicule de courtoisie (par événement)

Perte totale – 150 \$, 500 \$, 1 000 \$ ou 1 500 \$

Perte partielle – 150 \$, 500 \$, 1 000 \$ ou 1 500 \$

*Limite de 50 \$ par jour.

Résiliation demandée par le client

Remboursement à 100 % de la prime au cours des 30 premiers jours.

Pour les résiliations dépassant 30 jours, calcul au prorata selon le tableau de résiliation inclus dans l'entente au moment de la souscription.

Transférable

Non

Exclusions

Consultez le Guide du concessionnaire-vendeur pour connaître la liste complète des exclusions.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance de remplacement, communiquez avec votre directeur/directrice spécialiste en développement de concessions de LGM ou composez le 1-855-506-6160.